

**TICKOPUR R 30**

Date de révision: 26.06.2023

No: 83021

Page 1 de 10

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

TICKOPUR R 30

UFI: N410-R0R7-H00N-ERAF

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Détergent. Nettoyant neutre à ultrasons, concentré.  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: DR.H.STAMM GmbH Chemische Fabrik  
Rue: Heinrichstr. 3 – 4  
Lieu: 12207 Berlin, GERMANY  
Téléphone: +49 30 76880-280  
e-mail: info@dr-stamm.de  
Internet: www.dr-stamm.de  
Service responsable: sdb@dr-stamm.de, Tel.: +49 30 76880-258

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** 24-hours-emergency: Giftnotruf Berlin: +49 30 30686700 (german, english)**Information supplémentaire**

Numéros d'urgence : 24/24 – 7/7 ANGERS • 02 41 48 21 21 BORDEAUX • 05 56 96 40 80 LILLE • 08 00 59 59  
59 LYON • 04 72 11 69 11 MARSEILLE • 04 91 75 25 25 NANCY • 03 83 22 50 50 PARIS • 01 40 05 48 48  
TOULOUSE • 05 61 77 74 47

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts  
C12-C14 Ethoxylate d'alcool gras

Mention Danger  
d'avertissement:

**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## TICKOPUR R 30

Date de révision: 26.06.2023

No: 83021

Page 2 de 10

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

## Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
	N° CE N° Index N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	
7732-18-5	Eau	70-90 %
	231-791-2	
68920-66-1	C16-C18 Alcool gras éthoxylé	<7,0 %
	- *	
	Eye Irrit. 2; H319	
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate, Sel de sodium	<5,0 %
	257-573-7 01-2119493601-38	
	Met. Corr. 1; H290	
97489-15-1	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts	<5,0 %
	307-055-2 01-2119489924-20	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H315 H318 H412	
68439-50-9	C12-C14 Ethoxylate d'alcool gras	<4,0 %
	- *	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H318 H412	
95-14-7	1,2,3-Benzotriazole	<2,0 %
	202-394-1 01-2119979079-20	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2; H302 H319 H411	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

## Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
68920-66-1	-	C16-C18 Alcool gras éthoxylé	<7,0 %
		par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
51981-21-6	257-573-7	N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate, Sel de sodium	<5,0 %
		par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
97489-15-1	307-055-2	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts	<5,0 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500-2000 mg/kg	
68439-50-9	-	C12-C14 Ethoxylate d'alcool gras	<4,0 %
		par voie orale: DL50 = <2000 mg/kg	
95-14-7	202-394-1	1,2,3-Benzotriazole	<2,0 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 mg/kg	

## Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

5 % - < 15 % agents de surface non ioniques.

## Information supplémentaire

\*Polymer

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

**TICKOPUR R 30**

Date de révision: 26.06.2023

No: 83021

Page 3 de 10

**Indications générales**

Changer les vêtements imprégnés.

**Après inhalation**

En cas d'une inhalation d'aérosols, consulter un médecin.

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec Eau et savon.

**Après contact avec les yeux**

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer de vomissement. Consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Eau. Mousse. Eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes nitriques (NOx). Dioxyde de carbone (CO2).

**5.3. Conseils aux pompiers**

Vêtement de protection.

**Information supplémentaire**

Le matériau n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Utiliser un équipement de protection individuel

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

## TICKOPUR R 30

Date de révision: 26.06.2023

No: 83021

Page 4 de 10

**Préventions des incendies et explosion**

Le produit n'est pas: Comburant. Inflammable. explosif.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
97489-15-1	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts			
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	2,8 mg/cm <sup>2</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	35 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	2,8 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	2,8 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,57 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	12,4 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	7,1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	2,8 mg/cm <sup>2</sup>

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation	Valeur
	Milieu environnemental	
97489-15-1	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts	
Eau douce		0,04 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,06 mg/l
Eau de mer		0,004 mg/l
Sédiment d'eau douce		9,4 mg/kg
Sédiment marin		0,94 mg/kg
Sol		9,4 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

**Protection des mains**

Matériau approprié:

PE (polyéthylène).Epaisseur du revêtement: 0,5 mm période de latence: &gt;=8h

**TICKOPUR R 30**

Date de révision: 26.06.2023

No: 83021

Page 5 de 10

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). 0,5 mm période de latence: >=8h

NBR (Caoutchouc nitrile). 0,35 mm période de latence: >=8h

Caoutchouc butyle. FKM (Caoutchouc fluoré). 0,5 mm période de latence: >=8h

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Modèles de gants recommandés : Camapren 722, Producteur: KCL, ou des produits similaires d'autres fabricants.

**Protection de la peau**

Protection corporelle: non indispensable.

**Protection respiratoire**

Protection respiratoire non nécessaire.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: liquide  
Couleur: limpide, jaune  
Odeur: caractéristique

Point de fusion/point de congélation: -8 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition  
et intervalle d'ébullition: >100 °C

Point d'éclair: ---

pH-Valeur (à 20 °C): 7,3 DGF H-III 1

Hydrosolubilité: complètement miscible

Densité (à 20 °C): 1,06 g/cm<sup>3</sup> DIN 12791

**Testé selon la méthode****9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion  
non explosif.

Propriétés comburantes  
non comburant.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun produit de décomposition dangereux s'il est manipulé correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable dans conditions ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun produit de décomposition dangereux s'il est manipulé correctement.

**10.4. Conditions à éviter**

---

**10.5. Matières incompatibles**

---

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux s'il est manipulé correctement.

**Information supplémentaire**

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### TICKOPUR R 30

Date de révision: 26.06.2023

No: 83021

Page 6 de 10

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### ETAmél calculé

ATE (orale) 5208,3 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
68920-66-1	C16-C18 Alcool gras éthoxylé				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Ratte		
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate, Sel de sodium				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	rat		Calculated
97489-15-1	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts				
	orale	DL50 500-2000 mg/kg	rat		OECD 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	mouse		
68439-50-9	C12-C14 Ethoxylate d'alcool gras				
	orale	DL50 <2000 mg/kg	rat		Cesio-Recommandation
95-14-7	1,2,3-Benzotriazole				
	orale	DL50 500 mg/kg	rat	ECHA	OECD 423
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	rat	ECHA	OECD 402

##### Irritation et corrosivité

Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque de lésions oculaires graves.

##### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
non sensibilisant.

##### Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

En cas d'un déversement conforme en faibles concentrations dans des stations d'épuration biologique adéquates, des perturbations de la dégradabilité des boues activées sont peu probables.

### TICKOPUR R 30

Date de révision: 26.06.2023

No: 83021

Page 7 de 10

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
68920-66-1	C16-C18 Alcool gras éthoxylé					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 30 mg/l	96 h			(CESIO 10/2015 (Env. class.))
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1000 mg/l	48 h	Daphnia magna		(CESIO 10/2015 (Env. class.))
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate, Sel de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h	Daphnien		OECD 202
97489-15-1	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 8,4 mg/l	96 h	Leuciscus idus		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >61 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 9,81 mg/l	48 h	Daphnia magna		OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0,85 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss		OECD 204
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,36 mg/l	22 d	Daphnia magna		OECD 202
95-14-7	1,2,3-Benzotriazole					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 180 mg/l	96 h	Danio rerio		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 75 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 15,8 mg/l	48 h	Daphnia galeata		OECD 202

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

## TICKOPUR R 30

Date de révision: 26.06.2023

No: 83021

Page 8 de 10

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
		Évaluation			
68920-66-1	C16-C18 Alcool gras éthoxylé	OECD 301D	>70 %	28	
		Leicht biologisch abbaubar			
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate, Sel de sodium	OECD 301D	76 %	28	
97489-15-1	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts	OECD 301 B	78 %	28	
		leicht biologisch abbaubar			
		OECD 301 E	98 %	28	
		leicht biologisch abbaubar			
		OECD 303 A	96,2 %	34	
		leicht biologisch abbaubar			
68439-50-9	C12-C14 Ethoxylate d'alcool gras	OECD 301F	>60 %	28	
		easily biodegradable			
95-14-7	1,2,3-Benzotriazole	OECD 3101D	0 %	28	
		Not easily biodegradable			

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

En raison des données disponibles relatives à l'élimination/la décomposition et le potentiel de bioaccumulation, des effets nocifs à long terme pour l'environnement sont peu probables.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate, Sel de sodium	-11,95

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.  
non applicable

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

**Code d'élimination des déchets - Produit**



### TICKOPUR R 30

Date de révision: 26.06.2023

No: 83021

Page 9 de 10

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

#### Code d'élimination des déchets - Résidus

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Information supplémentaire

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

2010/75/UE (COV): 0,0 % (0 g/L)

##### Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Modifications

Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente: 1.1., 1.4., 2.1., 3.2., 7.1., 8.2., 9.1., 9.2., 11.1., 12.1., 12.2., 12.5., 12.6., 12.7., 15.1., 16.

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Information supplémentaire

Indications de stage professionnel: Observer le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

**TICKOPUR R 30**

Date de révision: 26.06.2023

No: 83021

Page 10 de 10

**Utilisations identifiées**

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	TICKOPUR R 30	IS, PW, C	0	35	8a, 9, 13	8a	0	26	

LCS: Étapes du cycle de vie

PC: Catégories de produits

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

TF: Fonctions techniques

SU: Secteurs d'utilisation

PROC: Catégories de processus

AC: Catégories d'articles

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*